

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 15 novembre 2001**

Délibération n° 01.21 du 15 novembre 2001

**Portant modification des règles relatives à la prorogation de délais de commencement et d'exécution des travaux**

Vu la délibération n° 98-6 du 26 novembre 1998 donnant délégation au directeur pour la prolongation des délais de commencement et d'exécution des travaux,

**DELIBERE :**

**Article unique :**

La délibération n° 98-6 est modifiée comme suit :

« Délégation est donnée au directeur pour procéder par décision aux modifications suivantes des conventions d'aides :

- Porter le délai de commencement des travaux au maximum à 24 mois,
- Proroger le délai d'exécution des travaux dans la limite de 12 mois supplémentaires.

Il en rendra compte devant la commission des aides lors de chacune de ses sessions »

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration

  
Jean-Pierre DUPORT